

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Montréal

No. R-3879-2014

Phase 3

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**, société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après « Gaz Métro »),

---

**AFFIDAVIT DÉTAILLÉ POUR ORDONNANCE  
DE CONFIDENTIALITÉ**  
(Article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*)

---

Je, soussigné, Frédéric Morel, directeur, Approvisionnement gazier, faisant affaires au 1717, rue du Havre, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de Gaz Métro et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Gaz Métro est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Gaz Métro demande à la Régie d'interdire la divulgation, la publication ou la diffusion des informations caviardées apparaissant la pièce Gaz Métro-7, Document 3, ainsi qu'à ses annexes 1 et 2 (« Informations caviardées »), pour les motifs ci-après exposés;
4. Il est dans l'intérêt de Gaz Métro et de sa clientèle, qui par l'intermédiaire du tarif acquitte la totalité des coûts associés aux contrats avec Union Gas, d'interdire la divulgation, la publication ou la diffusion des Informations caviardées;
5. En effet, les Informations caviardées font état de résultats d'analyses internes et externes, incluant l'évaluation de la valeur de l'entreposage selon différents scénarios, ainsi que la stratégie relative aux capacités d'entreposage que Gaz Métro vise pour les années futures;

- 
6. Ces Informations caviardées, si elles étaient dévoilées, pourraient avantager Union Gas et miner le rapport de force prévalant dans le cadre des négociations, tant actuelles que futures;
  7. Aussi, la divulgation de ces Informations caviardées pourraient conduire les fournisseurs offrant des capacités d'entreposage ou des solutions de remplacement à se positionner en fonction de celles-ci et à formuler des propositions moins avantageuses, préjudiciant donc Gaz Métro et sa clientèle dans ses négociations commerciales, présentes et futures, avec ces tierces parties;
  8. Or, de tels effets pourraient faire en sorte d'augmenter les coûts associés au service d'entreposage et donc avoir des répercussions négatives sur le coût global du plan d'approvisionnement et sur le tarif qui en découle;
  9. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

**ET J'AI SIGNÉ**, à Montréal, le 15 octobre 2014.

*(s) Frédéric Morel*

---

**FRÉDÉRIC MOREL**

**DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT** devant moi,  
À Montréal, ce 15<sup>ème</sup> jour d'octobre 2014

*(s) Mélanie Beauvais, 181625*

---

Commissaire à l'assermentation pour tous  
les districts judiciaires du Québec